

A.V.A. Audio-Vidéo-Agencement
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 95, rue des Joncs, 57455 SEINGBOUSE
829 491 398 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 AOÛT 2024

L'an deux-mille-vingt--quatre,
Le 29 août,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.V.A. Audio-Vidéo-Agencement se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sanid DERVISEVIC, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Paul JAECK est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- à la modification des règles d'adoption des décisions collectives et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Sanid DERVISEVIC de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la société DERVISEVIC INVEST GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 95 RUE DES JONCS, 57455 SEINGBOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 710 810, représentée par Monsieur Sanid DERVISEVIC, président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social aux activités de production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelque moyen que ce soit des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent. La production déléguée : spécifique aux productions d'œuvres audiovisuelles (cinéma, télévision, radio, publicité), multimédia (jeux vidéo, éditions interactives), ou du spectacle vivant, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
Etude et conception de salles Home Cinéma, d'agencements de salon, de salles de réunion, de salles de conférence et de pose de plafonds tendus,
La production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelque moyen que ce soit des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent. La production déléguée : spécifique aux productions d'œuvres audiovisuelles (cinéma, télévision, radio, publicité), multimédia (jeux vidéo, éditions interactives), ou du spectacle vivant »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier les règles d'adoption des décisions collectives en modifiant en les décidant à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 – DECISIONS COLLECTIVES

Majorité

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sanid DERWISEVIC

Signé électroniquement le 16/09/2024 par
DERWISEVIC SANID

 Signed with
universign



Le secrétaire
Jean-Paul JAECK

Signé électroniquement le 16/09/2024 par
JAECK JEAN-PAUL

 Signed with
universign

